Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260331-2026_03_27-DE

2026-056

République Française
Département ILLE ET VILAINE
EPINIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 31 mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de EPINIAC s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : Mmes : RAMÉ-PRUNAUX, LAURENT Régine, JOULAIN Caroline, TRUFFLET Joëlle, JOLY Emmanuelle, RENOU Ophélie, HUBERT Elodie, MM : BOURGEAULT Thierry, GRANDIÈRE Bruno, DESPRES Jean-Louis, RUAUX Philippe, HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud, ROIZIL Jérôme, HARDY Benoît.

Excusée : CHOQUET Anne-Laure qui donne pouvoir à RUAUX Phillipe.

A été nommée secrétaire de séance : Joëlle TRUFFLET

2026_03_27 Vote des taux de taxes locales 2026

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales au titre de l'année 2026,

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes foncières (bâti et non bâti) pour 2026,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** en 2026 les taux communaux d'imposition comme suit :

  Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,32 %

  Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43,81 %

  Taxe d'habitation (TH) : 12,29 %

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

- **DE NOTIFIER ET TRANSMETTRE** cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260331-2026_03_27-DE

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance
Joëlle TRUFFLET

MAIRIE D'EPINIAC
35120 (Ille-et-Vilaine)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le